Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260413-DE2326-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveiln melin Ploveiln

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 7 avril 2026, se sont réunis le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Catherine SEGUIN, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Jérôme LECOMPTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme LE BELLEC	à	Erick SCWHARTZ
Arnaud PLATEL	à	Diane GAYET
Natacha DEZILES	à	Hélèna LE FLOC'H
Édith LE BORGNE	à	Germain GUICHAOUA
Liliane BRUNET	à	Benoît LAGOUTTE-LOISEL,
Marine GOURLAY	à	Jérôme LECOMPTE

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 21
- votants : 27

Secrétaire de séance : Yvon TROADEC

DE2426 – Désignation des représentants auprès des écoles
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie d'une école. L'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que le conseil d'école est composé notamment de deux élus :
- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de son représentant au sein du conseil d'école de l'école Lucie Aubrac. Il est proposé les représentants suivants :

- Le Maire ou son représentant, David MATHIE,

De même, selon le contrat d'association de l'école Notre-Dame établi en 1987 et à la demande du Préfet à cette même période, il convient que le conseil municipal désigne un de ses membres afin de le représenter lors des réunions du conseil d'administration ou de l'organe compétent de gestion de l'établissement. Sur

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260413-DE2326-DE

invitation de l'école Notre-Dame, la commune pourra être représentée à toutes réunions nécessitant sa présence. Il est proposé de désigner le Maire ou son représentant David MATHIE.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation des représentants au conseil d'école de Lucie Aubrac ainsi qu'à l'école Notre-Dame comme proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 13 avril 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.